

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME EMMANUELLE DUCOS
VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

N° DU PARQUET : . 1525200567 .
N° INSTRUCTION : . 2425/16/1 .
PROCÉDURE CRIMINELLE

Nous, Mme Emmanuelle DUCOS, Vice Présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la plainte avec constitution de partie civile de :

-Ass. ADEP

représentée par SON PRÉSIDENT M. GABRIEL ANGLADE
domicilié 126 avenue de la Gaude 06800 CAGNES SUR MER

-Ass. ADIMAD MRAF

représentée par SON PRÉSIDENT M. JEAN FRANÇOIS COLLIN
domicilié 68 Traverse des Loubes 83400 HYERES PLAGES

-Ass. VERITAS

représentée par SON PRÉSIDENT M. JEAN MARIE AVELIN
domicilié 19 rue de la Pégou 31620 BOULOC
- Parties Civiles -

Contre :

- X

Qualifications :

CRIME D'ÉTAT, CRIME DE GUERRE, CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Vu notre ordonnance de soit communiqué en date du 19 janvier 2016 et les réquisitions de M. le Procureur de la République en date du 25 Janvier 2016,

Vu l'article 86 du Code de Procédure Pénale,

Attendu que par lettre reçue en date du 2 septembre 2015, les associations VERITAS - comité national pour le rétablissement de la vérité historique sur l'Algérie française, ADIMAD - association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française - et l'association ADEP ont déposé plainte avec constitution de partie civile contre X des chefs de crime d'Etat suivi des crimes de guerre et de crime contre l'Humanité commis en Algérie à partir du 19 mars 1962 ; que sous ces qualifications, elles dénoncent comme faits principaux : le blocus du quartier de Bab-el-Oued et le massacre de manifestants à Alger le 26 mars 1962, les enlèvements suivis de disparitions ou de meurtres des Français d'Algérie et autres Européens commis à Oran le 5 juillet 1962 et enfin le désarmement et l'abandon des Harkis devenus ainsi la cible du F.L.N de 1961 à 1963; que sous le terme de "crime d'Etat", elles accusent le gouvernement français d'avoir abandonné les Français et les Harkis après la signature des accords d'Evian assimilés à "un viol historique de la constitution française" ;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2016, le Procureur de la République a pris des réquisitions de